

Direction de la Voirie et des Déplacements

2022 DVD 142-01 Stationnement de surface dans les bois de Boulogne et Vincennes – mesures diverses

2022 DVD 142-02 Stationnement de surface – Dispositions Pass Autocar – stationnement professionnel

PROJET DE DÉLIBÉRATION**Exposé des motifs**

Mesdames, Messieurs,

L'usage des bois est divers, et le besoin de produits de stationnement permettant d'y accéder à titre professionnel, résidentiel ou encore récréatif également. Les produits de stationnement offerts aux usagers doivent s'adapter à cette diversité d'usages.

Ainsi en premier lieu, à un moment où nos concitoyens, rudement éprouvés par le confinement, éprouvent plus que jamais le besoin de s'aérer, doit être facilité leur accès aux deux espaces de nature que constituent les bois de Boulogne et Vincennes, à travers de tarifs, tant abordables, que garants de la rotation des véhicules indispensable pour que chacun puisse y accéder.

À cette fin, dans ces deux bois, les mesures proposées au vote de votre assemblée visent à créer un tarif visiteur d'une durée de 3 heures, ouvert une seule fois par jour dans chaque bois, les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors jours fériés, donnant accès à un ticket « visiteur promenade Bois », non fractionnable, accessible au tarif de 3,00 € pour les VL et 1,50 € pour les 2RM. Ceux qui souhaitent prolonger leur stationnement au-delà de cette durée auront accès au tarif de stationnement visiteur des arrondissements limitrophes.

Pour ce qui a trait aux mercredis et samedis, une nouvelle grille tarifaire, alignée pour les 3 premières heures sur le tarif « promenade bois » permet de prolonger sa journée au bois à tarif modique. Cette grille tient compte de la vocation de poumon de la capitale des bois, sans y favoriser les stationnements pendulaires.

En second lieu, il est proposé que le tarif résidentiel en vigueur dans la capitale soit étendu à certaines voies de la zone bois pour les résidents du bois de Boulogne. Sont ainsi concernées, l'allée du bord de l'eau pour les péniches, et la route des Tribunes accueillant les véhicules des Gens du Voyage stationnés sur l'Aire d'accueil.

En troisième lieu, les gérants ou employés des concessions des bois ainsi que divers acteurs associatifs ou économiques intervenant dans les bois, ont besoin d'avoir accès à un stationnement de surface à un coût modéré, lorsqu'ils sont trop éloignés des stations de métro, RER ou tramway. Un produit de stationnement aux conditions calquées sur celles du droit Pro-Sédentaire, accessible dans Paris intra-Muros, est alors proposé.

Dans la logique de la création de cette possibilité de stationnement à moindre coût pour les professionnels ou acteurs associatifs, il est proposé la suppression du maintien de places

gratuites à proximité des emprises sportives qui conduit à l'occupation de ces places par des véhicules ventouses indélogeables, sans nécessairement de lien avec les acteurs sportifs.

Par ailleurs, pour ce qui concerne le stationnement des autocars, des mesures complémentaires visant à parfaire l'écosystème du stationnement parisien, sont ajoutées à la présente délibération. L'une visant à rendre payante l'annulation d'un Pass Autocar Occasionnel, en dehors du cas de saturation de l'ensemble des parcs autocars dans les conditions fixées par l'article 10 de la délibération 2017 DVD 69-1 et à fixer le tarif de l'opération de remboursement induite à 15 € par annulation, l'autre visant à placer les flottes des véhicules de Services Librement Organisés ou ceux affrétés par les Tours Opérateurs, dans le régime normal du Pass Autocar. Des mesures sont introduites visant, tant à lutter contre quelques cas d'incivisme, de pollution pour cause de non-coupure de moteur ou encore de non-respect des quais affectés, qu'à rendre plus prévisible l'activité des opérateurs de transport en les obligeant à produire à un rythme au minimum trimestriel, un calendrier d'exploitation décrivant tous les lignes qui seront ouvertes.

Enfin, afin de faciliter l'activité des professionnels, deux mesures complémentaires sont proposées :

- d'une part, une modification visant à étendre la liste des codes NAF des sociétés pouvant prétendre à l'octroi d'un droit de stationnement professionnel mobile ou sédentaire ;
- et d'autre part, il est créé, un produit de stationnement à l'attention des livreurs en 2 roues ou en 4 roues motorisées, leur permettant d'avoir accès à un tarif forfaitaire journalier pour accéder à la bande de stationnement payant.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris